



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Annecy, le 28 JAN. 2011

Direction du contrôle, des relations  
avec les collectivités locales  
et des affaires européennes

Le préfet de Haute-Savoie

Bureau des affaires européennes  
et des concours financiers

à

Références : F.I.S.A.C

- Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents  
des Etablissements Publics  
de Coopération Intercommunale  
du département de la Haute-Savoie
- MM les Présidents des Chambres Consulaires

Affaire suivie par : D.DEMILLIER  
04.50.33.60.49  
concours-financiers@haute-  
savoie.gouv.fr

-----  
En communication à :

- Messieurs les Sous-préfets des arrondissements
- Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Cette circulaire peut être consultée sur le site Internet  
[www.haute-savoie.pref.gouv.fr](http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr)  
à la rubrique "circulaires préfectorales"

**OBJET** : Circulaire relative à la procédure administrative applicable au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) dans le département de la haute-savoie.

Cette circulaire est adressée sous format papier aux seules collectivités qui ne disposent pas d'une adresse « Courriel ».

**La présente circulaire a pour objet de vous présenter les modalités administratives à effectuer pour le dépôt d'un dossier FISAC, à compter du 1er janvier 2011.**

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), le Comité de modernisation des politiques publiques du 4 avril 2008 a décidé de confier, **à compter du 1er janvier 2011**, aux directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), la phase déconcentrée de l'instruction des demandes d'aides relevant du FISAC précédemment assurée par les préfetures de département et les délégués régionaux aux commerces et à l'artisanat.

A compter de cette date, tout nouveau dossier devra être adressé directement au service « économie de proximité » de la Direccte.

L'instruction et la gestion administrative et financière des opérations ayant donné lieu à l'octroi de subventions seront assurés par les services régionaux de la Direccte, **y compris pour les dossiers déposés en préfeture avant cette date et en cours de traitement.**

Vous trouverez ci-dessous, l'adresse à laquelle vos dossiers devront être envoyés, ainsi que les coordonnées téléphoniques et numériques pour toute demande de renseignements.

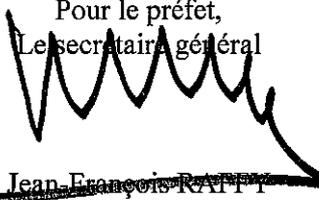
☛ **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'emploi**  
Service économie de proximité  
Tour Suisse  
1, boulevard Vivier Merle  
69443 LYON cedex 03  
☎04.26.99.28.00

Mél : dr-rhona.direction@direccte.gouv.fr

Je précise que si la procédure administrative de dépôt, d'instruction et de gestion des demandes de subvention Fisac est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les critères d'intervention de ce fonds demeurent inchangés.

Mes services restent à votre disposition concernant toutes difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces nouvelles dispositions applicables au Fisac.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Jean-François RUFFIN